

9502 SOUFFLEUR 2

AIR SOUS PRESSION DEPOUSSIERANT MULTIPOSITION



AVANTAGES

- Sec.
- Neutre et exempt d'impuretés
- Forte poussée
- Utilisable droit et à l'envers (mais pas en position inclinée).
- Elimine rapidement et sans effort toutes les poussières.

DEFINITION

Air sous pression dépoussiérant.

MODE D'EMPLOI

Cet aérosol se manipule délicatement.
Appuyer sur la valve et vaporiser selon les besoins : droit ou à l'envers.

Ne pas agiter l'aérosol en cours d'utilisation car cela génère du froid et de l'humidité.

Ne pas agiter avant emploi. L'agiter génère du froid.

A utiliser par de brèves pulvérisations.

CARACTERISTIQUES

Odeur : légèrement solvantée

DOMAINE D'APPLICATION

SOUFFLEUR s'emploie pour l'horlogerie, optique et tout endroit nécessitant l'utilisation d'un air comprimé propre et sec pour des opérations de séchage dépoussiérage dans les endroits inaccessibles. Il est conçu pour être utilisé dans le domaine informatique, machines à écrire, photocopieurs, industries photographiques, mécanique, ...

EMBALLAGE

Aérosol 650 ml / 500 ml réf.49502 A4 x12



FT9502 / Indice 01 – 30/11/2017

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.